



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

ENVIRONNEMENT
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
TECHNIQUES

N°D24DSTE71B

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES SEMI-ENTERRÉES SUR LA COMMUNE DE SAINT VITE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2022C-68-MP en date du 23 juin 2022 relative au marché d'achat de matériel de pré collecte des recyclables et ordures ménagères dans le cadre de la redevance déchets ;

Vu la délibération cadre n°2023D-90-STE en date du 28 septembre 2023, relative à la participation financière des communes à l'acquisition des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées dans le cadre de la Redevance Déchets ;

Considérant le souhait de la commune de Saint Vite de mettre en place deux points de tri équipés de colonnes semi-enterrées ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce déploiement spécifique par une convention définissant les modalités d'exécution techniques et financières ;

PdT Salle des fêtes		Montant unitaire à la charge de la commune	Quantité	Total
Colonnes semi-enterrées	Tri	2 550,00 €	7	17 850,00 €
Finition 1 : Gravillons lavés et motifs béton	OM	2 700,00 €	3	8 100,00 €
Finition béton (colonnes semi-enterrées et enterrées)		10€/m ²	68 m ²	680,00 €
Création voie nouvelle				6 718,00 €
Total PdT Salle des fêtes :				33 348,00 €
PdT Près du bourg		Montant unitaire à la charge de la commune	Quantité	Total
Colonnes semi-enterrées	Tri	2 550,00 €	3	7 650,00 €
Finition 1 : Gravillons lavés et motifs béton	OM	2 700,00 €	1	2 700,00 €
Finition béton (colonnes semi-enterrées et enterrées)		10€/m ²	21,5 m ²	215,00 €
Total PdT Près du bourg :				10 565,00 €
Total de la convention :				43 913,00 €

AR Prefecture

047-200068930-20240319-D24DSTE71B-AR
Reçu le 27/03/2024

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

- 1°) – D'approuver la convention financière entre Fumel Vallée du Lot et la commune de Saint Vite d'un montant de 43 913 € ;
- 2°) – De signer la convention de participation financière entre Fumel Vallée du Lot et la commune de Saint Vite ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.
- 3°) – De préciser que la recette sera prévue au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 mars 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 27 mars 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 27 mars 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com